

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 3 DÉCEMBRE 2024****Délibération n° 2024\_085****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE PLEIN CIEL - RAPPORT ANNUEL 2023 – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 novembre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS: 12**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS: 3**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Fabienne JOUVET (Procuration à Jacques NAU).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER:**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que le CCAS de la ville de Mérignac a signé un contrat de délégation de service public, en décembre 2018, pour la gestion de la résidence autonomie Plein Ciel avec la société Philogeris Service Public.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Déléгатaire de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans le cadre de ce contrat, la société Philogeris Service Public assure comme mission principale la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie Plein Ciel. Le CCAS de la ville de Mérignac est quant à lui détenteur de l'arrêté d'autorisation de création d'un EHPA en date du 11 décembre 2015.

Le rapport d'activités de la résidence Plein Ciel, pour l'exercice 2023 est joint au présent rapport.

La résidence Plein Ciel est un établissement médico-social composé de 41 logements (11 T2 et 30 T1 bis) et d'un logement de gardien de type 3. Elle accompagne 52 résidents, dont l'âge moyen est de 84

ans, dans le respect des projets individuels d'accompagnement et de vie.

La résidence autonomie s'inscrit en effet dans le parcours résidentiel et propose au Mérignacais âgés une forme de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD. Elle propose des logements indépendants dans un environnement sécurisé, agrémenté de services collectifs.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- La restauration,
- Les aide-ménagères,
- La blanchisserie, et
- Le bricolage.

Un service animation, dont une partie est financé par le Conseil Départemental, est également développé. Ce service permet au sein de la résidence de lutter contre l'isolement des personnes âgées, et de prévenir la perte d'autonomie.

Le taux d'occupation des logements de la résidence est stable depuis 2022, il est de 97,5%. Au 31 décembre 2023, un seul logement était vacant. Par ailleurs, les logements T2 n'étant pas aujourd'hui occupés par des couples, le taux d'occupation maximal n'est donc pas atteint.

Résultats financiers de la résidence autonomie de Plein Ciel :

	Année 2023	Année 2022	Ecart
Produits d'exploitation	792 278,24€	759 912,00€	+32 366,24€
Charges d'exploitation	1 006 691,55€	1 016 902,29€	-10 210,74€
Résultat d'exploitation	-214 413,31€	-256 990,19€	

La légère augmentation des recettes a été permise par :

- une augmentation du chiffre d'affaires liés à l'hébergement. La rotation des résidents est fluide, il y a peu de vacances.
- une augmentation du chiffre d'affaires liés à la vente des repas comme les formules pension complète et du portage de plateaux repas dans les logements.
- une augmentation des ventes de produits diverses : bricolage, repas à la carte, repas invités...

L'ensemble des charges ont globalement augmenté, toutefois celles -ci ont pu être contenues grâce à des économies réalisées sur les achats des consommables, et sur les achats en général.

En conclusion, malgré des efforts effectués pour diminuer les charges, et d'un bon taux d'occupation de la résidence, l'exercice 2023 de la résidence Plein Ciel se clôture négativement avec un résultat de -214 413,31€.

Par rapport au budget prévisionnel présenté par la société Philogéris, le résultat d'exploitation reste négatif. Cela s'explique notamment par :

- une augmentation des charges (fluides, achat de denrées) liés à l'inflation,
- une augmentation des charges de personnel lié notamment à la mise en place de la prime SEGUR au sein de l'établissement.

Au regard de ces éléments, des objectifs se dessinent pour l'année 2024.

D'un point de vue budgétaire, la société Philogéris envisage :

- De concrétiser le projet intergénérationnel par la location du logement du gardien à deux étudiants ;
- De développer les prestations sur l'extérieur en créant des nouvelles formules repas.
- D'ouvrir certains ateliers aux personnes âgées du quartier (gym douce, ateliers manuels, bal dansant, ...) ;
- De stabilisation des charges alimentaires via le changement de prestataire.

D'un point de vue, projet social, la société Philogéris souhaite :

- Renforcer les projets intergénérationnels existants avec le relais de la petite enfance, les

- écoles primaires de Capeyron, du Bosquet et le collège de Capeyron,
- D'étudier la faisabilité d'un projet de micro-crèche de 12 places avec la société « Tom et Josette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public confiée à la Société Philogéris pour la gestion de la résidence Plein Ciel pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 3 décembre 2024

**Ghislaine BOUVIER**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*